



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/03/14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 21 MARS 2012**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                 |             |   |
|--|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Communautaire | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |

**48**

**48**

**36**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**12 mars 2012**

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

**OBJET : TAUX FISCAUX 2012 : CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que, suite à la réforme fiscale et à la suppression de la taxe professionnelle, les recettes de la Communauté de Communes sont désormais composées d'impôts économiques mais également d'impôts ménages.

Le panier de ressources fiscales est le suivant :

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- TAXe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Taxe d'Habitation
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

La Communauté de Communes doit donc voter trois taux appliqués sur les bases de chacune des taxes que sont la Contribution Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite pas modifier les taux précédemment votés,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ↪ Décide que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2012 est identique à celui de l'année 2011 soit 32.23%
- ↪ Décide que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) voté pour l'année 2012 est identique à celui de l'année 2011 soit 11.04 %
- ↪ Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) voté pour l'année 2012 est identique à celui de l'année 2011 soit 3.06 %
- ↪ Dit que cette décision sera communiquée aux services fiscaux

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 22 mars 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD